

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La mise en oeuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise dans les quartiers de l'Arsenal et des Clochettes à Saint Fons porte sur des domaines variés tels que l'urbanisme, l'habitat, la mixité sociale, l'activité économique et commerciale ou les équipements publics.

De nombreuses actions ont été réalisées à ce titre sous la conduite des chefs de projet avec un pilotage partenarial constitué de l'Etat, de la Communauté urbaine, de la Commune et des bailleurs sociaux présents sur les sites.

La Commune souhaite tirer un bilan évaluatif de cette mise en oeuvre afin d'en retirer des pistes d'amélioration de l'action publique locale. Portant sur des actions conduites par la Commune ou la Communauté urbaine en partenariat avec l'Etat, la Commune sollicite ces deux partenaires à hauteur de 40 000 F chacun pour le financement de ce bilan dont le coût de réalisation est fixé à 120 000 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation financière d'un montant de 40 000 F à la ville de Saint Fons pour la réalisation d'un bilan du contrat de ville.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 657 340 - fonction 66.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,